

7 SEP. 1993

A3829

SOPARIM - SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 10 000 000.-
SIEGE SOCIAL: 34 Rue du Wacken 67000 STRASBOURG
RCS : STRASBOURG B 323 036 186

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 12 Mars,

A 14 heures,

Les administrateurs de la société SOPARIM - SOCIETE DE PARTICIPATION IMMOBILIERE se sont réunis en Conseil, 34 Rue du Wacken STRASBOURG 67000, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur Yvon ROUSSEL
- Monsieur Jacques BAILET

Sont absents excusés :

- M. Michel HOUSSE, représentant permanent BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL

Monsieur Henri KOENIG, Commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est présent.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Yvon ROUSSEL préside la séance.

Monsieur Joseph ARENAS remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31.12.1992,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Changement de représentant permanent,
- Cooptation d'un nouvel administrateur,
- Agrément de cessions d'actions,
- Ratification des prises de participation agréées par les administrateurs depuis le dernier Conseil d'Administration,
- Opérations sans suite,
- Examen des opérations en difficulté,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.1992 et rappelle qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice clos le 31.12.1992 faisant apparaître une perte de F. 2 909 146,93, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Conseil décide par ailleurs :

- d'incorporer aux comptes courants d'associés les intérêts échus au 30.09.92,
- d'imputer à l'avenir auxdits comptes courants les intérêts annuels échus à la fin de chaque exercice.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

CHANGEMENT DE REPRESENTANT PERMANENT

Le Conseil prend acte de la cessation par M. Michel HOUSSE de ses fonctions de Représentant Permanent de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL.

COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Le Conseil coopte M. Joseph LEHMANN en qualité d'administrateur et ce pour la durée de 6 ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1999 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette décision sera ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale.

AGREMENT DE CESSION D'ACTION

Le Conseil, après en avoir délibéré, agréé les cessions d'actions suivantes :

- * une action cédée par M. TERVER à M. LEHMANN
- * une action cédée par M. GOETZMANN à la BFCM

RATIFICATION DES PRISES DE PARTICIPATION

OPERATION	LIEU	TOTAL FONDS PROPRES	% SOPARIM	PART SOPARIM
<u>URBAT</u> Rangueil	TOULOUSE	7 000 000(*)	15	1 050 000(*)
<u>Cie HERMES</u> Villa d'Este	SAINT LOUIS	2 770 000	10	277 000

(*) Fonds déjà investis au titre des programmes CENTRA FAC et ST DOMINIQUE, réalisés par la même SCI

OPERATIONS SANS SUITE

- La Forêt Noire à STRASBOURG
- BALMORAL à BORDEAUX

EXAMEN DES OPERATIONS EN DIFFICULTE

M. ROUSSEL donne la liste d'un certain nombre de programmes générateurs de pertes potentielles dues à une augmentation sensible des frais financiers en raison du ralentissement voire de l'arrêt de la commercialisation.

CONVOCAION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 30 Mars 1993, à 14 heures 30, 34 Rue du Wacken STRASBOURG 67000, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.1992 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil a pris connaissance des opérations de restructuration du Groupe Crédit Mutuel qui ont eu pour objet de transférer à la Société BFCM Holding (anciennement BCML) du Groupe, les participations antérieurement détenues par la BFCM (devenue la CFCMCEE), l'ERU (qui a disparu suite à la fusion absorption par la BFCM Holding).

Par suite de ces opérations, la CFCMCEE n'a pas souhaité conserver son mandat d'administrateur.

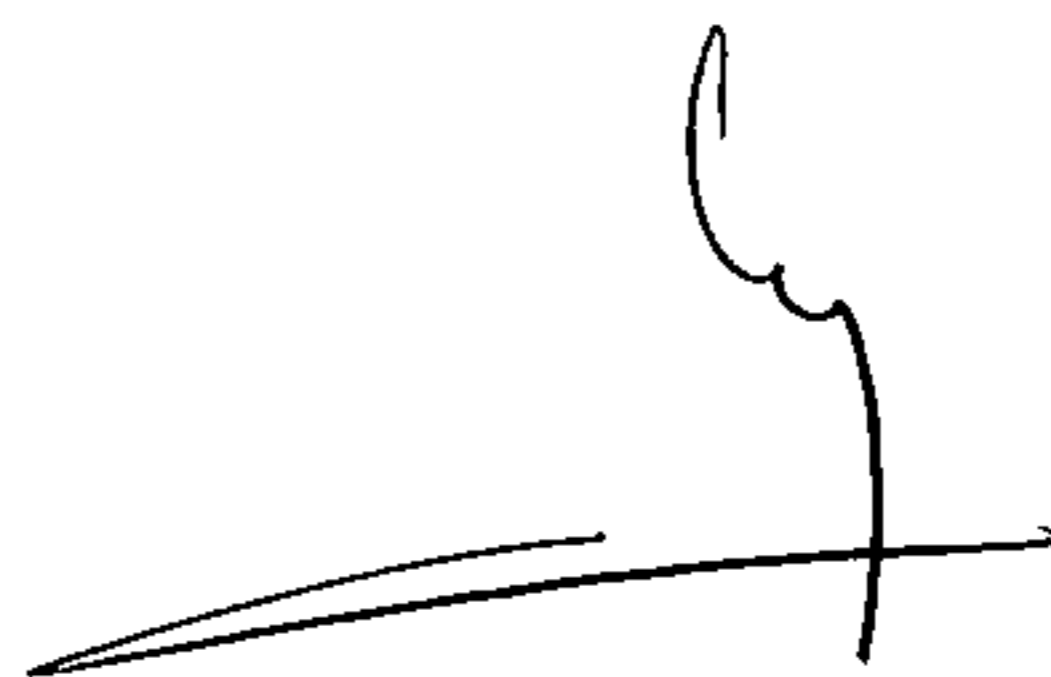
Le Conseil d'Administration prend acte de la cessation des fonctions de la CFCMCEE à compter du 29.12.1992.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

pour copie certifiée
conforme à l'original

A handwritten signature consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke that curves slightly to the right at the top.